

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le rapport en date du 18 juin 2025 de Monsieur Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la Ville de Clermont-Ferrand, constatant le risque occasionné par la présence de fissures sur l'immeuble cadastré section EL 0937 sis 30 boulevard Jean Moulin à Clermont-Ferrand ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité ;

Considérant que des alertes orales ont été formulées par des professionnels sur la dangerosité de cet immeuble qui s'affaisse et entraîne des désordres structurels significatifs sur le garage situé en fond de la parcelle voisine cadastrée section EL 0785 sis 48 bis Chemin de la Source à Clermont-Ferrand et qu'un risque d'effondrement des deux immeubles est à craindre ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du danger présent pour la sécurité, il est interdit d'accéder et d'occuper l'immeuble cadastré section EL 0937 sis 30 boulevard Jean Moulin à Clermont-Ferrand. Seul l'accès aux experts et professionnels intervenant pour mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 : Étant donné l'urgence, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur la façade de l'immeuble et fera l'objet d'une notification au propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des
Populations,


Jérôme GODARD

